

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 30 novembre 2022 à 19 h 00**  
**Salle du conseil - mairie**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TRAMONT.

Présents :

- Françoise BERDUCAT, conseillère municipale,
- Anne-Marie BEUNEUX, conseillère municipale,
- Isabelle COURTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- Didier PRATDESSUS, conseiller municipal,
- Céline QUESSETTE, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- Pierre TRAMONT, Maire.
- 

Excusé :

- Muriel SAMAR, conseillère municipale,
- Gilles BARIAC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Céline QUESSETTE.

## **ORDRE DU JOUR**

- Rénovation logements communaux – révision budget travaux,
- CCPVG : adhésion au nouveau PETR,
- CCPVG : mise en œuvre reversement obligatoire de la taxe d'aménagement des communes en direction de l'EPCI,
- SDE : modification statuts,
- M57 : fixation taux de fongibilité,
- Cartes cadeaux agents,
- Désignation correspondant incendie et secours,
- Demandes de subventions,
- Devis compacteur STEP,
- Devis complémentaire mise à jour cimetières communaux,
- Information association la Ronde des Bualas,
- Questions diverses.

\* \* \* \*

*Une minute de silence en hommage à Jacky IGAU, conseiller municipal, décédé le 16 novembre 2022.*

## **RÉNOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX – RÉVISION BUDGET TRAVAUX**

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Nous avons demandé au bureau d'études de mettre à jour l'estimatif des travaux en prenant en compte l'aménagement du rez de chaussée en maison d'assistante maternelle (MAM).

Actuellement, l'enveloppe globale des travaux s'élève à 384 400 € HT, soit 414 265.50 € TTC. A cette somme, il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de 17 548.00 € HT, soit 21 057.60 € TTC.

La somme totale est donc de 401 948.00 € HT soit 435 323.10 € TTC.

Nous avons demandé au bureau d'études de mettre en place, pour le marché, une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme concerne les travaux qui seront fait obligatoirement soit ceux du foyer. La tranche optionnelle concerne le presbytère.

Après délibération, le conseil municipal **VALIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- La nouvelle enveloppe globale (travaux et MO) d'un montant de 401 948.00 € HT,
- L'aménagement du logement communal se trouvant au rez de chaussée en maison d'assistante maternelle (MAM),
- La réalisation des travaux par tranche avec en tranche ferme la rénovation du foyer et en tranche optionnelle la rénovation des logements se situant au presbytère.

Monsieur le Maire **EST CHARGÉ** de faire le nécessaire pour le lancement de l'appel d'offres.

### **CCPVG : ADHÉSION AU NOUVEAU PETR**

*Rapporteur : Mme Isabelle COURTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.*

Une nouvelle génération de politiques contractuelles est actuellement mise en place par la région : les contrats territoriaux Occitanie (CTO), les approches territoriales intégrées (FEDER) et le programme LEADER 2023-2027. Dans l'objectif de disposer d'une entité juridique à même de porter le futur programme LEADER, mais également de régulariser la situation des PETR (pôle d'équilibre territorial et rural), une restructuration territoriale a été proposée pour intégrer le CATLP (communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées) dans son ensemble, la CCHB (communauté de communes de la Haute Bigorre) et la CCPVG ; ce périmètre a été validé par la région au printemps dans le cadre d'une pré-candidature.

La structuration de l'actuel programme LEADER qui repose sur les PETR-PLVG (CCPVG + une partie de la CATLP) et Cœur de Bigorre (CCHG + une autre partie de la CATLP), en scindant la CATLP, n'est plus compatible avec les dispositions des lois MAPTAM et NOTRe.

Au 1er janvier 2023, sont donc prévues :

- La dissolution du PETR Cœur de Bigorre, celui-ci ayant pour unique objet l'animation des politiques territoriales (contrairement au PETR-PLVG),
- La modification statutaire du PETR-PLVG pour évoluer vers un syndicat mixte non PETR au 01/01/2023, avec suppression de la compétence sur l'animation des politiques territoriales,
- La création d'un nouveau PETR unique constitué de la CATLP pour l'ensemble de son périmètre, de la CCHB et de la CCPVG, avec pour unique compétence l'animation des politiques territoriales.

Lors de sa séance du 3 octobre dernier, le conseil communautaire de la CCPVG a délibéré favorablement à la création de ce nouveau PETR unique.

L'adhésion de la CCPVG est cependant subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres, à la majorité qualifiée (accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 contre 7 pour), **DONNE SON ACCORD**, pour l'adhésion de la CCPVG au nouveau PETR unique.

## **CCPVG : MISE EN ŒUVRE DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE EN DIRECTION DE L'EPCI**

*Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.*

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI, en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités. L'ordonnance du 14 juin 2022 précise, entre autres que les modalités de reversement doivent être fixées par délibérations concordantes de chaque conseil municipal concerné et de l'organe délibérant de la CCPVG avant le 31 décembre 2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** la répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI suivante :

- 0% pour la CCPVG,
- 100% pour la commune.

## **SDE : MODIFICATION DES STATUTS**

*Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.*

Le 23 septembre 2022, le conseil syndical du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a approuvé à l'unanimité, le projet d'évolution des statuts établis en 2014 modifiés en 2017.

Ces évolutions portent sur les points suivants :

- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques qui deviendra une compétence obligatoire,
- La production d'énergie renouvelable qui deviendra une compétence optionnelle,
- Les feux tricolores qui deviendra une compétence optionnelle,
- Les prestations en faveur de personnes morales extérieures

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la modification des statuts du SDE65.

## **M57 : FIXATION TAUX FONGIBILITÉ**

*Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au titre du budget 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement
- de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement

## ACTION SOCIALE CARTES CADEAUX AGENTS

*Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'offrir des chèques cadeaux aux agents pour les fêtes de fin d'année. Cette année le plafond est de 171.00 €.

Après délibération, le conseil municipal **DÉCIDE** d'offrir à chaque agent des chèques cadeaux de 171.00 €.

## DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

*Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.*

Un [décret du 29 juillet](#), pris pour l'application de l'[article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

La loi impose que soit désigné, au sein du conseil municipal, un adjoint au maire ou un conseiller ayant la charge des questions de sécurité civile.

La loi ne prévoit aucune sanction si aucun élu n'est désigné mais en cas d'accident ou d'incendie, les victimes seraient en droit de se retourner contre la commune.

Si aucun élu ne souhaite se désigner, le choix revient à Monsieur le Maire.

Madame Céline QUESSETTE, 2<sup>ème</sup> adjointe propose à l'assemblée d'être désignée correspondant incendie et secours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Madame Céline QUESSETTE correspondant incendie et secours.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

*Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.*

Deux demandes de subventions sont présentées à l'assemblée :

- Association « prévention routière » reçue le 7/09/2022 : pour information, l'association a déjà envoyé une demande de subvention lors du budget 2022 qui a été refusée.
- Association « Le Vallon » reçue le 7/10/2022 : mission d'accueil des familles de la région ayant un proche hospitalisé sur la région Toulousaine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **REFUSE** d'attribuer une subvention aux associations « prévention routière » et « Le Vallon ».

## **DEVIS COMPACTEUR STEP**

*Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.*

Un devis de la société SERINOL est présenté concernant l'achat d'un compacteur pour la station d'épuration. L'achat de ce matériel permettrait de diminuer les coûts de traitement des déchets provenant du dégrilleur. A l'heure actuelle, la société PSI nous livre des fûts pour stocker les déchets puis vient les récupérer pour les traiter. Le coût annuel est de minimum 1 600.00 €.  
Si les déchets du dégrilleur sont compactés, le service de traitement des déchets de la CCPVG peut les ramasser.  
Le devis présenté s'élève à 6 605.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** le devis de la société SERINOL pour un montant de 6 605.00 € HT et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la commande et à l'installation du matériel.

## **MISE A JOUR CIMETIERES COMMUNALES** **DEVIS COMPLÉMENTAIRE**

*Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.*

Monsieur Henri LETILLY, représentant la société KOIMÊTÊRION CONSEIL, actuellement chargé de la mise à jour des cimetières communaux a établi un devis complémentaire d'un montant de 2 000.00 € HT.

Le travail de recherche a été plus long et plus compliqué que prévu.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** le devis de KOIMÊTÊRION CONSEIL d'un montant de 2 000.00 € HT et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire.

## **INFORMATION ASSOCIATION « LA RONDE DES BUALAS »**

Cet ordre du jour est reporté.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **FAR 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

Un devis de l'entreprise FFT est présenté concernant des travaux de prolongement du mur de soutènement au clos. Ce devis s'élève à 53 442.00 € HT.  
Ces travaux sont nécessaires afin de sécuriser les lieux.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE** ces travaux et charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FAR 2023.

- **CCPVG : PROJET DE TERRITOIRE**

*Rapporteur : Mme Isabelle COURTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.*

Madame COURTIN propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord.

Depuis l'automne 2021 et le vote du CRTE (contrat de relance et de transition écologique), nombre d'élus ont activement participé à l'élaboration du projet de territoire.

Grâce à ce travail et suite aux ateliers du mois d'octobre, le bureau communautaire est aujourd'hui en mesure de proposer un nouveau **pacte de solidarité territoriale**, qui constitue la suite du pacte fiscal et financier adopté en décembre 2019.

Ce nouveau pacte comporte **deux scénarii de développement** :

- un premier scénario visant à poursuivre les actions déjà engagées,
- un scénario plus volontaire avec de nouvelles priorités pour le territoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent, **EST FAVORABLE** au deuxième scénario, plus volontaire avec de nouvelles priorités pour le territoire.

- **DROIT DE PRÉEMPTION**

*Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.*

Monsieur le Maire, ayant procuration, n'a pas exercé le droit de préemption de la commune concernant la vente de la propriété se trouvant section A parcelles n° 1531 et 1533 ainsi que celles se situant section A parcelles 1802 et 1805.